

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 251

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 32

I. – Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , sauf s'il exerçait le même mandat antérieurement à sa nomination ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 10 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet au Défenseur des droits de solliciter le renouvellement d'un mandat qu'il détenait antérieurement à l'assemblée de la Polynésie française, au congrès et aux assemblées de province de Nouvelle-Calédonie et à l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna.